



COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PRÉAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VARIN Sébastien, Le Maire, M. GUESNON André et Mme BARDOU Véronique, les Adjoints, Messieurs et Mesdames, GRALL Xavier, ROULIN Antony, TOUILLEUX Gaëlle, PAUTRET-TRIQUET Gwenaëlle, NIEL Florence, LEMARCHAND Maxime, BRIÈRE Nicole et Franck LEFÈVRE, les conseillers municipaux

Absents excusés :

Néant

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Gaëlle TOUILLEUX, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ APPROBATION DU CONSEIL DU 31 MARS 2026
- ⇒ LES INDÉMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
- ⇒ ÉLECTION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

- ⇒ CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
- ⇒ ÉLECTION DES 2 DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)
- ⇒ ÉLECTION DES 2 DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRANVILLE (SIAS)
- ⇒ ÉLECTION DES 2 DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION GRANVILLAISE (SMAAG)
- ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
- ⇒ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ EN CHARGE DES QUESTIONS DÉFENSE
- ⇒ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)
- ⇒ ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
- ⇒ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- ⇒ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION ÉLECTORALE
- ⇒ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU FÔRET-BOIS
- ⇒ ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR D'ACTION GÉRONTOLOGIE (SAG)
- ⇒ ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE
- ⇒ QUESTIONS DIVERSES :
 - ↳ Informations sur les délégations des adjoints
 - ↳ Points sur des délégations des conseillers municipaux
 - ↳ Points sur les travaux

1. DEL. 2026-11 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2026 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2026. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal correspondant.

Madame TOUILLEUX demande toutefois la modification du point n°2, afin qu'il soit uniquement indiqué que le point est reporté, sans mentionner de date.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Elle demande également la correction de la date figurant dans le point relatif aux délégations des conseillers municipaux inscrit aux questions diverses, en précisant que ce point sera examiné lors de la commission du 15 avril 2026 et non du 16 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 31 mars 2026 avec ces modifications.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

2. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident que le point n°2 est reporté.

3. DEL. 2026-12 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES :

Exposé :

Il est rappelé que, selon l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions municipales.

Il est fait appel aux candidatures pour chacune des commissions.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de chacune des commissions municipales.

Délibération :

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De créer les commissions municipales sur la base de la proposition présentée,
- ⇒ De fixer le nombre de membres pour chaque commission municipale comme proposé.

Commission des finances :

➤ 4 membres :

- ⇒ M. ROULIN Anthony
- ⇒ M. TOUILLEUX Gaëlle
- ⇒ M. PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle
- ⇒ M. M. LEFÈVRE Franck

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Commission Bâtiments publics, aménagement, travaux, voirie et cimetière :

- 4 membres :

- ⇒ M. GUESNON André
- ⇒ M. GRALL Xavier
- ⇒ M. LEMARCHAND Maxime
- ⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Commission vie locale

- 11 membres :

- | | |
|------------------------|-------------------------------|
| ⇒ M. VARIN Sébastien | Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle |
| ⇒ M. GUESNON André | Mme NIEL Florence |
| ⇒ Mme BARDOU Véronique | M. LEMARCHAND Maxime |
| ⇒ M. GRALL Xavier | Mme BRIÉRE Nicole |
| ⇒ M. ROULIN Antony | M LEFÈVRE Franck |
| ⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle | |

Il est proposé de constituer des groupes de travail autour de différentes thématiques (communication, vie au quotidien, etc.). Il est également envisagé de solliciter ponctuellement des habitants sur des sujets précis, en fonction de leurs compétences et de leurs centres d'intérêt. Ces habitants pourront contribuer aux réflexions, sans toutefois prendre part aux décisions relevant des commissions municipales.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Bureau d'Adjudication et Commission d'Appel d'Offres (article 279 du Code des marchés publics) :

Exposé :

Vu l'article L1414-2 du CGCT, selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu les articles D 1411-3 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité) ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder au dépôt des listes de candidats dans les conditions présentées précédemment.

Une seule liste à la représentation proportionnelle est candidate composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants comme suit :

Président : Le maire, M. VARIN Sébastien

Le Président suppléant : Le 1^{er} adjoint, M. GUESNON André

➤ 3 Membres titulaires

- ⇒ M. ROULIN Antony
- ⇒ M. GRALL Xavier
- ⇒ M. LEMARCHAND Maxime

➤ 3 Membres suppléants

- ⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle
- ⇒ Mme BARDOU Véronique
- ⇒ Mme NIEL Florence

VOTE :

Pour : -- Abstention : -- Contre : --

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Commission de Contrôle des listes électorales

1 membre :

- Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

4. DEL. 2026-13 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite à son renouvellement à la suite du changement de mandature, il y a lieu de reformer la commission des impôts directs, dont il sera le Président.

Cette commission sera reconstituée par la Direction des Services Fiscaux de la Manche, sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de 24 noms comprenant 12 titulaires dont 2 extérieurs et 12 suppléants dont deux extérieurs, parmi lesquels, les services fiscaux choisiront 6 titulaires et 6 suppléants.

➤ **TITULAIRES :**

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------|
| 01 - M. GUESNON André | 07. - Mme NIEL Florence |
| 02 - Mme BARDOU Véronique | 08 - M. LEMARCHAND Maxime |
| 03 - M. GRALL Xavier | 09 - Mme BRIÈRE Nicole |
| 04 - M. ROULIN Antony | 10 - M. Franck LEFÈVRE |
| 05 - Mme TOUILLEUX Gaëlle | 11- Mme LAMORT Rachel |
| 06. - Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle | 12 - M. YVER Jean |

➤ **SUPPLÉANTS :**

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| 01 - Mme LE NAOUR Maryline | 07. - M. MEILHAC Laurent |
| 02 - M. CHILAYÉE Jean-Pierre | 08 - M. FOLLIOU Jacques |
| 03 - Mme LETELLIER Corinne | 09 - Mme HAULE Karine |
| 04 - M. BRICE Vincent | 10 - Mme DADALA Corinne |
| 05 - M. LECONTE Philippe | 11 - Mme NICOLAS Muriel |
| 06. - M. LEBASLE Frédéric | 12 - M. POTIER DE LA VARDE Nicolas |

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

5. DEL. 2026-14 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

Exposé :

VU la délibération du comité syndical du SMPGA en date du 10 décembre 2025 modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 10 décembre 2025 :

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- ⇒ Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- ⇒ Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

Si le membre est une commune :

- ⇒ Un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
- ⇒ Un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.

Si le membre est un EPCI :

- ⇒ Un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

- ⇒ Un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

CONSIDÉRANT que la présente délibération porte sur la désignation des délégués du Collège EAU POTABLE et que la désignation des délégués du Collège SAGE fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical du SMPGA.

CONSIDÉRANT le nombre d'habitants de la commune de SAINT-AUBIN-DES-PREAUX sur le périmètre du SMPGA au 1^{er} janvier 2026 : 507 (base : INSEE - Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026).

CONSIDÉRANT que ces délégués siégeront directement au comité syndical

CONSIDÉRANT les nouveaux élus à la suite des élections municipales de 2026

L'accord du Conseil est sollicité pour :

- ⇒ **DÉSIGNER** l'élu suivant comme siégeant au SMPGA dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025 :

⇒ M. André GUESNON

- ⇒ **DÉSIGNER** l'élu suivant comme suppléant pouvant siéger au SMPGA en cas d'absence de l'élu titulaire dans le cadre de l'application de ses nouveaux statuts validés le 10 décembre 2025 :

⇒ M. Xavier GRALL

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

6. DEL. 2026-15 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (SIAS)

Exposé :

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale prévoient que la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux soit représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection de ces délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires ou suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des délégués titulaires ou suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale.

Sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- ⇒ Mme BARDOU Véronique
- ⇒ Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle

qui obtiennent 11 voix

Est candidat aux fonctions de délégué suppléant :

- ⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle

qui obtient 11 voix

Délibération :

Monsieur le Maire déclare candidates les élues déléguées de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux dans le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Titulaires : Mme BARDOU Véronique
Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle
Suppléante : Mme TOUILLEUX Gaëlle

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER :**
 - ⇒ Mme BARDOU Véronique et Mme PAUTRET-TRIQUET Gwénaëlle comme déléguées titulaires
 - ⇒ Mme TOUILLEUX Gaëlle comme déléguée suppléante de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux à l'unanimité au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

7. DEL. 2026-16 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG)

Exposé :

Les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise prévoient que la commune de Saint-Aubin-des-Préaux soit représentée par 2 délégués titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise. Monsieur le Maire fait appel à candidature pour les fonctions de délégués titulaires au Syndicat Mixte d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 2 membres titulaires au Syndicat Mixte d'assainissement de l'Agglomération Granvillaise, l'élection ayant lieu au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret).

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

L'élection a lieu par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de 2 membres titulaires au Syndicat Mixte d'assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

Sont candidats aux fonctions de délégué :

- ⇒ M. GUESNON André
- ⇒ M. VARIN Sébastien

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De désigner M. GUESNON André et M. VARIN Sébastien, comme délégués titulaires de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux dans le syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Ce point est reporté, la commune n'ayant pas reçu à ce jour de réponse des services de la Chambre d'agriculture concernant le nombre de délégués devant être attribué. Le Conseil municipal examinera ce sujet dès réception des éléments nécessaires.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

8. DEL. 2026-17 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM 50)

Exposé :

La commune étant membre du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), il est nécessaire de désigner les délégués communaux qui siégeront au comité de secteur.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune désigne :

Pour les communes membres :

- ⇒ 1 délégué(e) par commune dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants ;
- ⇒ 2 délégué(e)s par commune dont la population est supérieure à 1 000 habitants et inférieure ou égale à 3 500 habitants ;
- ⇒ 3 délégué(e)s par commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants et inférieure ou égale à 10 000 habitants ;
- ⇒ Puis 1 délégué(e) supplémentaire par tranche ou fraction de 10 000 habitants
- ⇒ Pas de suppléant

La nomination se déroule au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, sauf s'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants de la commune siégeant au comité du SDEM50 M. GUESNON André est candidat.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner un représentant de la commune qui siégeront au comité du SDEM50 à savoir :
- ⇒ Délégué 1 : M. GUESNON André

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

9. DEL. 2026-18 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Exposé :

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du délégué et fait appel à candidature pour cette fonction.

Mme BARDOU Véronique, unique candidate, obtient 11 voix à l'unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire déclare élue déléguée de la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux au Comité National d'Action Sociale :

⇒ Mme BARDOU Véronique

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Ce point est reporté, la commune étant en attente des décisions du Conseil communautaire suite aux changements de mandature. Le Conseil municipal reviendra sur ce sujet dès que les éléments nécessaires auront été communiqués.

10. DEL. 2026-19 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ÉCOLE :

Exposé

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Vu les articles L 411-1 et D 411-1 et suivants du code de l'éducation,
Considérant que le conseil d'école comprend :

- ⇒ Le directeur d'école,
- ⇒ Le maire ou son représentant,
- ⇒ Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- ⇒ Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- ⇒ Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- ⇒ Les représentants des parents d'élèves,
- ⇒ Le délégué départementale de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret (sauf si le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants de la commune au sein des conseils d'école,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT) sauf si le conseil municipal en décide autrement, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Délibération

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De désigner 2 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école :
 - Mme Véronique BARDOU
 - M. Anthony ROULIN

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

11. DEL. 2026-20 - ÉLECTION D'UN DÉLÈGUE EN CHARGÉ DES QUESTIONS DÉFENSE :

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- ⇒ La politique de défense
- ⇒ Le parcours citoyen

La mémoire et le patrimoine

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 en faveur de la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au Correspondant Défense ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il est fait appel aux candidatures à ce poste.

M. Varin est candidat est obtient 11 voix.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret (sauf dérogation à l'unanimité du conseil municipal ou candidature unique).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de l'élu en charge de la mission Correspondant Défense.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Délibération :

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat aux Anciens combattants,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au Correspondant Défense

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De désigner M. VARIN Sébastien comme élu en charge de la mission Correspondant Défense de la commune de Saint-Aubin-des-Préaux.

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

**12.DEL.2026-21 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR
D'ACTION GÉRONTOLOGIE (SAG)**

Exposé

Les associations du SAG ont pour mission de mettre en œuvre des actions collectives de prévention primaire à destination des seniors : prévention mémoire, prévention des chutes, prévention solitude, prévention de la fracture numérique, prévention routière, etc.

Dans ce cadre, les bénévoles des SAG bénéficient du soutien technique et organisationnel de la coordinatrice du centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Ce partenariat forme un véritable duo gagnant et constitue un levier majeur d'efficacité territoriale :

- ⇒ Appui professionnel, méthodologique et logistique ;
- ⇒ Mise en réseau des SAG ;
- ⇒ Co-construction des actions collectives de prévention ;
- ⇒ Accompagnement dans la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Le bon fonctionnement des SAG repose sur l'implication active des référents seniors communaux, dont le rôle est central. Leurs missions s'articulent clairement autour de trois axes :

1. Repérer les besoins des seniors en matière de prévention sur leur commune, en étant attentif aux réalités du terrain et aux attentes exprimées ;
2. Bâtir des actions collectives de prévention adaptées à ces besoins, lors des réunions SAG animées par la coordinatrice du CLIC, en contribuant activement à la réflexion et à la co-construction des réponses ;
3. Communiquer et mobiliser, en relayant l'information au plus près des habitants concernés, et en les encourageant à participer aux actions mises en place.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal afin de garantir la représentation active :

- ⇒ De désigner un référent seniors soit : 1 élu(e)
- ⇒ De désigner M. Varin Sébastien

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

13.DEL.2026-22 - ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE

Exposé :

La commune de Saint-Aubin-des-Préaux est membre du Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de la compétence « services numériques ».

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique, chaque membre désigne un représentant.

La nomination se déroule au scrutin secret, uninominal, majoritairement à trois tours, sauf s'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des représentants de la commune à Manche Numérique pour les services numériques.

Délibération :

Il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ De désigner M. GUESNON André comme représentant(e) de la commune au Syndicat Mixte Manche Numérique au titre de sa compétence « services numériques ».

VOTE :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- ↻ Informations sur les délégations des adjoints :
 - ↻ Monsieur le Maire informe que les délégations ont été signées et visées par la préfecture.

- ↻ Les délégations de Mr GUESNON André sont :
 - ⇒ Les finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes en cas d'absence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire.
 - ⇒ L'entretien de la voirie,
 - ⇒ L'entretien des bâtiments communaux,
 - ⇒ Le cimetière pour la gestion des concessions et des formalités administratives en cas de décès et d'inhumation.
 - ⇒ M. GUESNON André est habilité à signer tous actes relatifs au domaine délégué.

- ↻ Les délégations de Mme BARDOU Véronique sont :
 - ⇒ Les finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes en cas d'absence de Monsieur VARIN Sébastien, Maire et de M. GUESNON André, 1^{er} adjoint ;
 - ⇒ Les affaires scolaires.
 - ⇒ Mme BARDOU Véronique est habilitée à signer tous actes relatifs au domaine délégué.

- ↻ Points sur des délégations des conseillers municipaux :
 - ⇒ Le point sera vu lors de la commission du 15 avril 2026.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

↪ Points sur les travaux.

Monsieur le Maire nous informe des travaux en cours.

Plusieurs dossiers importants concernant les travaux communaux ont été examinés et validés par l'ancienne mandature, dont les devis suivants :

- ⇒ Le devis pour le nettoyage et le démoussage du toit de la salle des fêtes a été signé pour un montant de 7 732,80 €. Cette intervention permettra de préserver la toiture et d'assurer la pérennité du bâtiment.
- ⇒ Un busage est à réaliser au niveau du 160 route de la Mairie, face à l'église ; afin d'améliorer l'écoulement des eaux et la sécurité de la zone.
- ⇒ Un accord unanime a été donné pour la mise en place des buses, avec une vigilance particulière concernant le gravier afin d'éviter tout risque de dispersion ou de gêne pour la circulation au niveau du 160 route de la Mairie, face à l'église.
- ⇒ La chaussée entre la fin de l'aménagement du bourg et le carrefour sera entièrement refaite. Ce chantier implique également la gestion des haies empiétant sur le domaine public. Un rendez-vous pour le bornage a déjà été fixé, et le devis correspondant, d'un montant de 2 160 €, a été signé.
- ⇒ Le devis du paysagiste DAVID, portant sur l'aménagement du bourg, a été validé pour un montant de 12 365 €. Ce projet bénéficie d'une subvention couvrant 80 % de la part communale, ce qui représente un soutien financier important pour la commune.

Concernant les travaux de l'Église, il est rappelé que plus de la moitié des honoraires de l'architecte ont déjà été réglés, conformément à l'avancement du projet.

- ⇒ Le devis pour le coordonnateur sécurité, nécessaire au suivi réglementaire des chantiers, a été validé pour un montant de 3 280 €.
- ⇒ Le montant de 501 184,38 € HT a été retenu pour les entreprises chargées des travaux intérieurs et extérieurs, représentant une étape majeure dans l'avancement global du projet.
- ⇒ Un hydrocurage du chemin du lavoir sera réalisé pour un montant de 1 700 €, afin d'assurer un bon écoulement et l'entretien du réseau.
- ⇒ Un hydrocurage route des 4 Tournées et des canalisations est également prévu pour un montant de 4 100 €, afin de garantir le bon fonctionnement des évacuations et prévenir les risques d'obstruction.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

- ⇒ La création d'un réseau d'eaux pluviales route de la Mer a été validée pour un montant de 11 543 €, selon le devis du 06/05/2025. Cette intervention est rendue nécessaire en raison d'un diamètre de canalisation insuffisant, entraînant des problèmes d'écoulement.
 - ⇒ Les radiateurs de la garderie ont été remplacés pour un montant d'environ 2 750 €, afin d'améliorer le confort thermique du bâtiment.
 - ⇒ Une demande d'étude a été faite auprès de l'électricien pour l'installation d'un programmateur, permettant une gestion plus efficace du chauffage.
 - ⇒ Un devis pour le remplacement des éclairages des classes par des LED, d'un montant de 3 167,74 € pour une classe, a été présenté. Une subvention potentielle de 50 % par GTM est envisageable. Le devis n'est pas signé à ce jour.
 - ⇒ Les devis de M. Cyrille Roblin ont été signés pour :
 - Placo derrière la bibliothèque : 498 €
 - Ancienne partie haute de la garderie : 1 002 €
 - ⇒ Concernant le logement communal, une vérification est en cours pour déterminer si le nettoyage du bardage extérieur relève du locataire ou du propriétaire.
 - ⇒ Un contrat d'entretien avec M. TENNIÈRE a été signé pour une durée de 3 ans.
 - ⇒ La palissade en bois située au fond du boulodrome nécessite une intervention : elle est à restaurer ou à refaire, selon l'état constaté et les solutions techniques envisageables.
- ↪ Prochain Conseil Municipal le mardi 21 avril 18h30- Vote du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

à Saint Aubin des Préaux, le 21 avril 2026

Le Maire,
M. Sébastien VARIN

La secrétaire de séance,
Mme Gaëlle TOUILLEUX



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'T' followed by a horizontal line.